

Paris, le 23 septembre 2008

## Avis n°2 du Haut comité sur l'événement survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la société SOCATRI.

Le Président du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a provoqué une réunion extraordinaire le 16 juillet 2008 pour examiner, en urgence, l'événement survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la société SOCATRI. Le Haut comité a poursuivi l'examen de cet événement lors de sa réunion ordinaire du 23 septembre 2008.

Le 16 juillet 2008, le Haut comité a auditionné :

- SOCATRI ;
- L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- Les services préfectoraux.

Le 23 septembre 2008, le Haut comité a de nouveau entendu la SOCATRI ainsi que l'ASN et l'IRSN. Il a par ailleurs auditionné :

- Les représentants de la commission locale d'information du Tricastin (CIGEET) ;
- Des représentants du CHSCT de la société SOCATRI ;
- La direction de la sécurité civile.

Le Haut comité regrette que la CRIIRAD et le réseau Sortir du nucléaire aient décliné l'invitation qui leur a été adressée le 17 juillet 2008.

A la suite de ces auditions et des débats qui se sont tenus, le Haut comité :

- confirme les termes de son [avis du 16 juillet 2008](#), et souligne que les prélèvements complémentaires réalisés à ce jour n'ont pas montré de marquage significatif de l'environnement lié à cet événement ;
- prend acte des actions correctives (en particulier dans le domaine organisationnel) d'ores et déjà engagées par la direction de la SOCATRI, notamment en relation avec le CHSCT de l'entreprise ;
- constate que l'information des populations immédiatement après un incident est un exercice indispensable mais difficile dans un contexte où il faut assurer leur sécurité et leur santé sans pour autant engendrer de réactions disproportionnées ;
- recommande cependant qu'une réflexion soit engagée par les autorités pour permettre une information équilibrée et mesurée en cas d'événements qui imposent la mise en œuvre de mesures de protection des populations alors même que l'incident n'exige pas le déclenchement du plan d'urgence par les autorités préfectorales. Cette réflexion devra considérer les aspects socio-économiques de tels événements ;
- souhaite, dans ce cadre, s'associer à l'étude et au développement par les autorités d'une échelle d'évaluation de la gravité due à la dissémination de la radioactivité dans l'environnement pour faciliter la compréhension, par le grand public, des événements auxquels il est confronté ;
- rappelle que la surveillance des eaux souterraines et l'entreposage des déchets anciens seront évoqués dans l'avis qui sera rendu pour répondre à la saisine adressée au Haut comité par le ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO.

**Le Président,**



**Henri REVOL**